

LIVRET D'ACCUEIL CANDIDAT

Accompagnement VAE



SOMMAIRE

Dominence

Règlement intérieur

Règles de bonne conduite

Lieux de formation

Lexique

Dispositif VAE, L'accompagnement à la VAE du
DEAES

Directeur :

Guillaume NATTON
g.natton@vivadom.net

Responsable administrative

Référente accompagnement VAE, handicap et égalité
professionnelle :

Pascale NURIT PLAGNOL
accueil@dominence.net
☎ 04.66.36.96.05

DOMINANCE

1028 Route de rouquairol

30900 NIMES

- Association loi 1901
- Siret 509 089 470 000 17
- APE 8559A
- N° 91 30 02913 30



Notre histoire

Depuis 1999, le Groupe Vivadom développe des actions de formations internes à destination de ses salariés.

En 2008, il crée Dominance, centre de formation, sous forme associative, loi 1901.

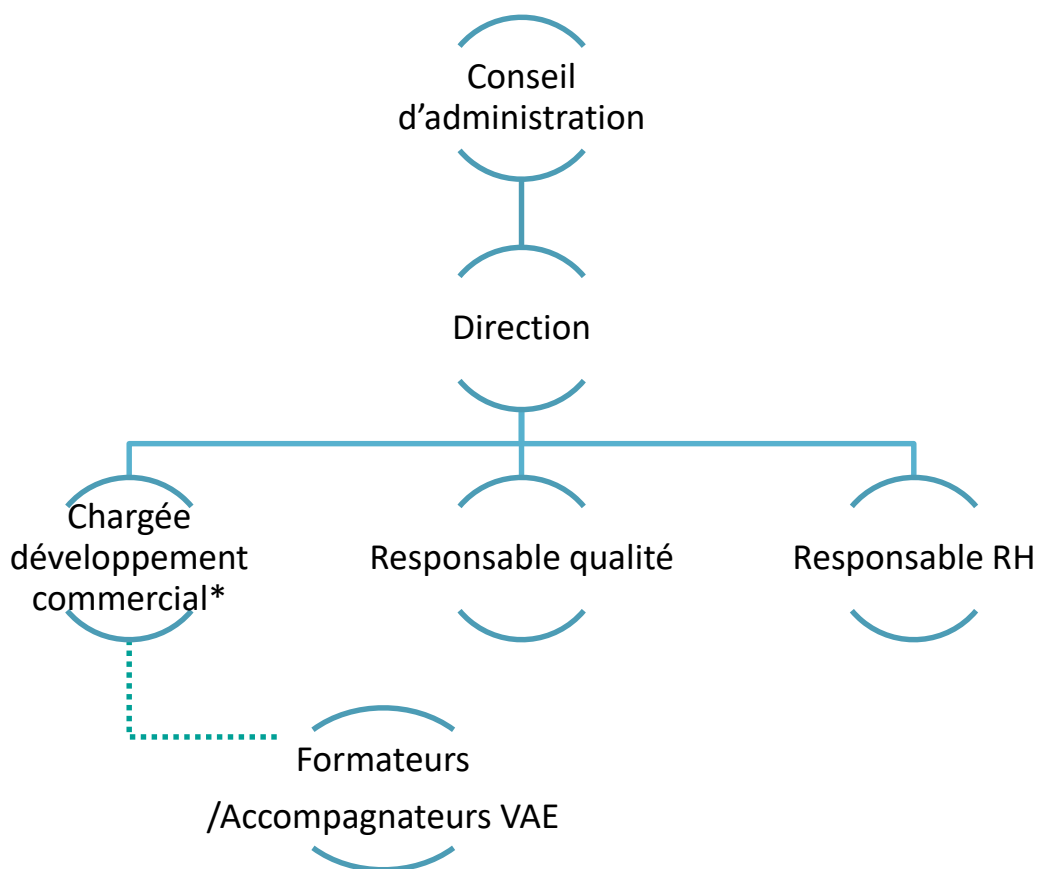
Dominance s'adresse aux structures sociales et médico-sociales afin qu'elles puissent au mieux utiliser leurs ressources internes, tant humaines que financières et leur permettre de développer leurs activités par une meilleure qualification de leurs collaborateurs.

Par son expertise et son expérience, Dominance propose des actions de formation dans le secteur des services à la personne et les métiers en lien avec la dépendance, le handicap, la prise en charge des enfants et l'entretien du domicile.

En complément de cette activité principale, Dominance effectue des missions de recherche, d'ingénierie et de conseils dans ce même secteur d'activité.



Notre organisation



* Le chargé du développement commercial est également le référent : administratif, accompagnement VAE, handicap et pédagogique de DOMINANCE.



Nos engagements



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATIONS

ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La certification Qualiopi, obligatoire depuis le 1er janvier 2022, atteste de la qualité des processus mis en œuvre par les organismes de formation. La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : Actions de Formation et Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

En constante amélioration, cette certification vit et évolue pour le maintien et l'amélioration continue des actions



Dominence Formation est habilité à dispenser la formation
« Prévention des risques liés à l'activité physique



Le « Référent Handicap » au sein de l'organisme de formation est membre du réseau des référents handicap de la région Occitanie.

Un accès aux personnes en situation de handicap est organisé dans les meilleures conditions avec **un accompagnement adapté en fonction de leurs situations** et leurs besoins spécifiques afin de suivre la formation.



Un contexte sanitaire avec des contraintes d'accueil des groupes qui nous ont considérablement limités, a fait émerger notre capacité à réagir et s'adapter.

L'instauration d'un protocole garantit la sécurité des participants et des personnels des structures qui nous accueillent.

Des groupes restreints, une pédagogie réactive aux nouvelles obligations, une organisation conforme aux mesures sanitaires.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.
Un formulaire de liaison stagiaire est complété pour l'adaptation de la formation.

Règlement intérieur

- Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le règlement intérieur a pour objet de définir **les règles générales** et permanentes et de préciser la réglementation en matière **d'hygiène et de sécurité** ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les **sanctions applicables** aux stagiaires et **les droits** de ceux-ci en cas de sanction.

DOMINENCE ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires sont non applicables.

- Le règlement s'applique à tous les stagiaires/candidats inscrits à une session dispensée par DOMINENCE et ce, pour toute la durée de l'action suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par DOMINENCE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

- Le règlement est disponible auprès de son employeur et à disposition auprès de l'animateur pendant toute la durée de la session.

Règles de bonne conduite

Chaque candidat adoptera un comportement courtois et respectueux vis-à-vis des participants à la session d'accompagnement, ainsi que vis à vis de la structure dont il est salarié.

Chaque candidat veillera au respect de la parole de tous, à la discrétion et à la confidentialité des échanges (aucun nom ne doit être évoqué client, comme salarié : privilégier pour les exemples Mr X...ou Mme Y).

Les horaires et rythme de la session (début, pauses et clôture de la formation) sont à respecter strictement.

L'utilisation de téléphone portable est proscrite pendant la session d'accompagnement. Il devra être éteint et consulté UNIQUEMENT lors de pauses.



Lieux de formation

Dominence est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le **référent Handicap** est joignable au 04.66.36.96.05 pour cet accompagnement spécifique.

La formation a lieu soit dans des locaux de Dominence, soit dans des locaux extérieurs, soit dans les locaux des contractants. L'adresse ainsi que le plan d'accès des lieux de formations sont précisés sur la convocation.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables au sein des locaux de DOMINENCE et dans tout espace accessoire à l'organisme pendant toute la durée de la formation.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Il vous appartient donc d'en prendre connaissance

Lexique

- ▼ **Aide individuelle à la formation (AIF)** : c'est une aide qui permet aux demandeurs d'emploi de financer, sous certaines conditions, tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation en vue d'un retour durable à l'emploi. Cette aide est attribuée par le Pôle Emploi.
- ▼ **Bilan de compétences** : dispositif qui permet de faire un point sur votre vie professionnelle, d'analyser vos compétences, vos aptitudes et vos motivations. Il a pour objectif de vous accompagner pour définir un projet professionnel cohérent ou valider un projet de formation.
- ▼ **Bilan professionnel** : est une analyse qui a pour objectif une montée en compétences dans la perspective d'une évolution professionnelle. Ce bilan peut être demandé par le salarié lors de son entretien professionnel. Il s'appuie sur deux tests : l'un de connaissance et l'autre de personnalité qui sont suivis d'un entretien. Seuls les salariés ayant acquis 10 ans d'expérience professionnelle peuvent prétendre au bilan professionnel.
- ▼ **PTP** : le **Projet de Transition Professionnelle** remplace le **Congé Individuel de Formation**. Il est une modalité particulière du **Compte Personnel de Formation** permettant au salarié souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec son projet. Il se différencie d'autres dispositifs de formation comme les actions prévues par le plan de formation ou le **Droit individuel à la formation** mis en œuvre avec l'employeur.
- ▼ **CPF** : le **Compte personnel de formation** est un dispositif de l'Etat destiné à tous les actifs dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et remplace le **Droit individuel de formation (DIF)** au 1er janvier 2015. Depuis la dernière réforme ce compte est alimenté en euros chaque année et suit chaque individu jusqu'à sa retraite. Il permet aux salariés de financer des formations qualifiantes ou diplômantes afin de lui permettre d'évoluer professionnellement et/ou sécuriser son parcours professionnel. Et ce, même en cas de licenciement. Il répond à des règles simples : 500€/an pour tout salarié ayant travaillé en mi-temps ou 800€ par an pour les salariés les moins qualifiés ou reconnus comme travailleurs handicapés avec un plafond de 5000€ ou 8000€ pour les mêmes catégories de salariés.

Lexique

- ❖ **Formation continue** : elle a pour but d'assurer aux salariés, employés ou demandeurs d'emploi, une formation, tout au long de la vie active, pour améliorer ses compétences et s'adapter aux nouvelles technologies, pratiques ou méthodes mises en place en entreprise. Elle permet aussi la reconversion professionnelle.
- ❖ **OPCO** : Le 1^{er} avril 2019, 11 **Opérateurs de Compétences** chargés d'accompagner la formation professionnelle ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.
- ❖ **Plan de formation** : il s'agit de l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il prévoit notamment des actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience et de formations qui participent à la sécurisation et l'évolution du parcours professionnel. L'élaboration du plan de formation est assurée par l'employeur, après consultation des représentants du personnel.
- ❖ **VAE** : La **Validation des acquis de l'expérience** est un droit inscrit dans le code du travail, qui permet de faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant au RNCP. Toutes les activités, y compris bénévoles, sont prises en compte et la durée minimale de l'expérience exigée est de 1 an cumulé soit, 1607h. Le temps moyen pour cette démarche est de 8 à 10 mois.
- ❖ **VAP** : La **Validation des acquis professionnels** est un dispositif qui permet d'entrer en formation afin de préparer un diplôme supérieur sans avoir obtenu le diplôme initialement requis pour y accéder. Tous les diplômes, titres et certifications sont accessibles en **VAP**. Tout salarié, demandeur d'emploi, artisan, travailleur indépendant ou encore bénévole peut faire une demande de VAP. Toutefois, certaines conditions sont à remplir : Avoir interrompu ses études au moins 2 ans avant le début de la formation et justifier de 3 ans d'expérience en rapport avec la formation visée.

LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO ET MÉDICO-SOCIAUX

AIDE

SOINS

PETITE ENFANCE

DOMINENCE Formation, centre de formation créé en 2008 a développé une expertise dans la formation **de l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social** et plus particulièrement **les intervenants des services à la personne, le personnel des soins et de la petite enfance**.

Les services à la personne sont de plus en plus sollicités pour la mise en place de prestations relevant souvent **d'aide à l'accompagnement de la dépendance lourde**. De ce fait, ces services sont souvent confrontés à la **mise en compétence de leurs salariés**.

Pour répondre à cette qualité de service, **DOMINENCE Formation** développe aujourd'hui **plusieurs modules de formation et de conseil**.

Nos spécificités :

- **Une pédagogie** centrée sur la **relation humaine** reconnue par l'ensemble des participants **basée sur leurs expériences et une formation-action faisant le lien entre théorie et mise en pratique**.
- Une équipe de **formateurs professionnels** issue du terrain **partage son savoir-faire et assure une prestation de qualité conforme à la déontologie de nos métiers**.
- **Des formations courtes** (1 à 4 jours) qui permettent l'acquisition de compétences ciblées ou la réactualisation des connaissances.
- **Un accès aux personnes en situation de handicap** est organisé dans les meilleures conditions avec **un accompagnement adapté en fonction de leurs situations** et leurs besoins spécifiques afin de suivre la formation.

Conditions d'accès VAE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

<https://www.meformerenregion.fr/la-vae-en-occitanie>

Calendrier « Jury VAE » en région OCCITANIE

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Calendrier-des-sessions-de-VAE-pour-les-Diplomes-d-Etat-du-travail-social>

Validation par bloc de compétences

Le diplôme est structuré en 5 blocs de compétences :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36004/#ancr3>

***Pour une demande d'aménagement d'accès à l'examen (PSH),
contacter la DREETS Occitanie***



LE DISPOSITIF DE VAE

LE DISPOSITIF V A E

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle.

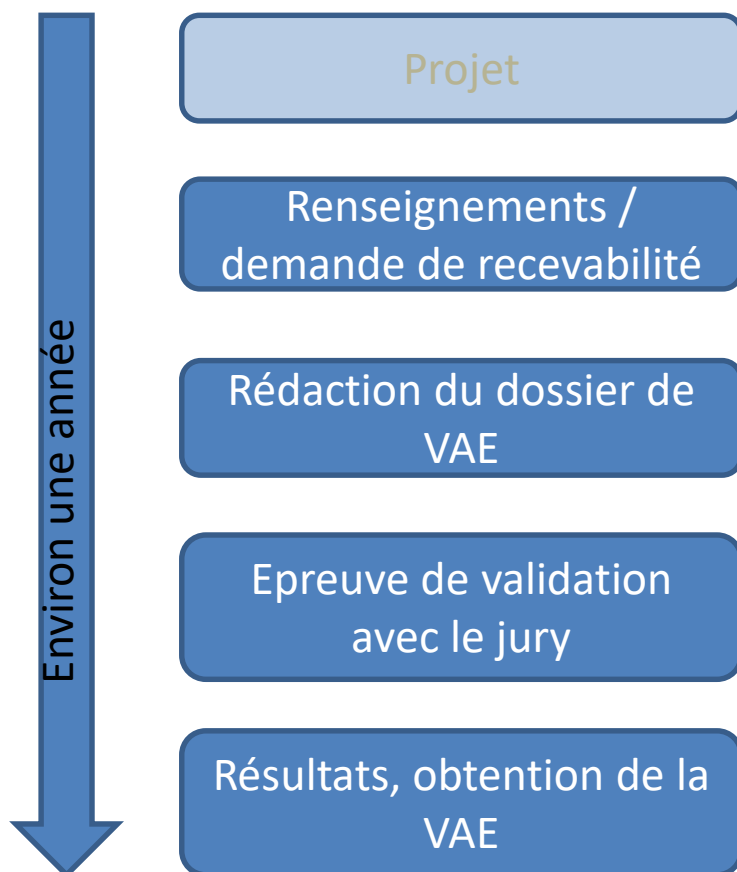
Toute personne salariée, non salariée à condition de justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle en rapport direct avec le diplôme visé, peut faire valider ses compétences pour acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Ce dispositif permet ainsi de reconnaître de manière officielle des compétences professionnelles acquises par l'expérience. C'est une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences.

Vous pouvez obtenir les coordonnées des Points Informations Conseil :

- Auprès du pôle emploi de votre région ou de votre employeur.
- Sur les sites Internet : <http://www.vae.gouv.fr/> ou <https://www.centre-inffo.fr/>

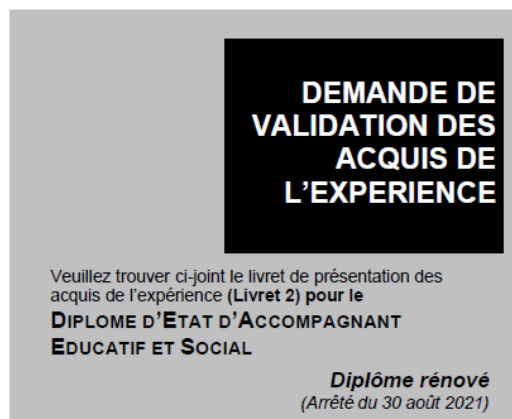
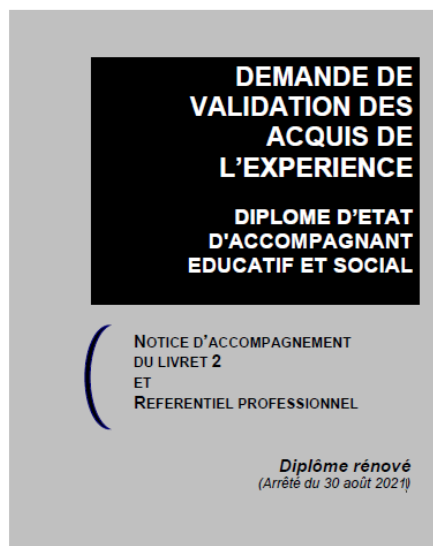
Les étapes d'obtention de la V A E



LE DISPOSITIF VAE

Téléchargez la notice et la demande de VAE:

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deaes-revise-2021-telechargement>



Nom et prénom du candidat :

Référence dossier : (13 chiffres)

1. Une fois complété, gardez l'original du Livret 2 qui vous servira lors de l'entretien avec le jury.
2. Transmettez votre dossier par voie numérique en vous connectant sur votre Espace personnel candidat accessible à partir de la page d'accueil du site <https://vae.asp-public.fr/>.

A titre dérogatoire, si vous avez rédigé votre livret 2 de manière manuscrite, vous pourrez toutefois nous l'adresser par voie postale en un exemplaire - il sera alors numéroté par nos soins en noir et blanc.

Agence de services et de paiement
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACSES - Gestion des Livrets 2
8 place Masson Dieu - CS 90002
87001 LIMOGES CEDEX 1

L'accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la VAE

L'accompagnateur à la VAE est engagé à une obligation de moyens, non de résultats. Les expériences et les capacités du candidat sont les éléments essentiels et décisifs d'un dossier de VAE.

C'est ..

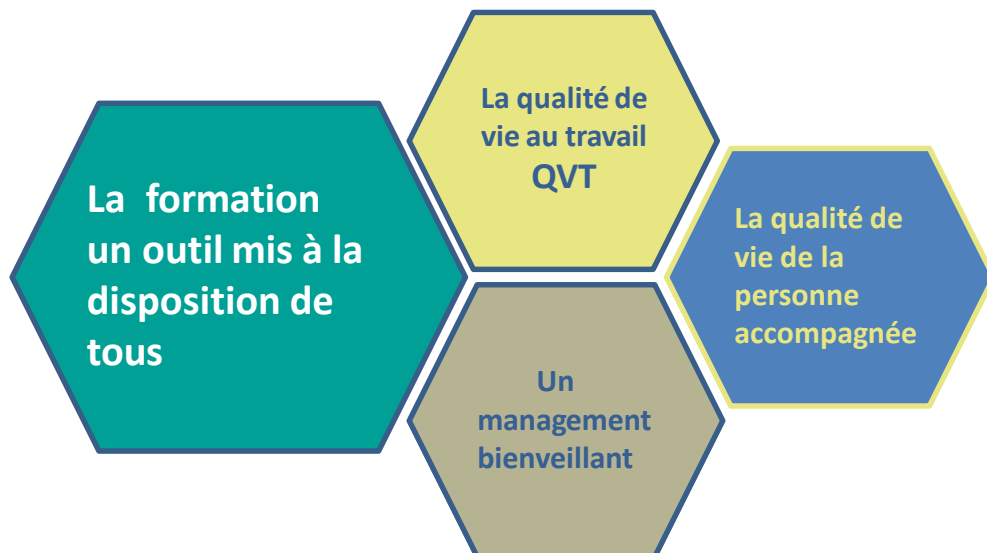
- Un conseil
- Une écoute active
- Un soutien pour éviter le décrochage
- Une motivation
- Un coaching

Ce n'est pas

- Faire à la place
- Un pronostic
- Un jugement
- Une formation
- Une psychothérapie
- Un correcteur de fautes d'orthographe

Notes personnelles

Notes personnelles



Les valeurs

Sens du service

Ecoute

Solidarité

Engagement

ACCOMPAGNEMENT

Compétence

Respect

Satisfaction 2023

Stagiaires : **99,4%**

Clients : **98,8%**

Formateurs : **100%**

PRAP : **97,4% de réussite**



Contact:

04.66.36.96.05

accueil@dominence.net



DOMINANCE

FORMATION



Contact:

04.66.36.96.05

accueil@dominence.net